



## ARRÊTÉ N° 2020/63

### PORTANT ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une emprise de 36 m<sup>2</sup> du domaine public communal située à côté du 22 rue des Ponts de Fligny

NOUS, Maire de la Ville d'Argentan (Orne), Conseiller Départemental de l'Orne ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R141-4 à R141-9 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2, R134-5 à R134-7, R134-17 à 21 ;

CONSIDERANT que M. et Mme BERNARDEAU, domiciliés et propriétaires des parcelles cadastrées BB 312 et 313 situées 22 rue des Ponts de Fligny, ont fait connaître leur souhait d'acquérir une portion de terrain appartenant au domaine public (36 m<sup>2</sup>) pour agrandir leur propriété ;

CONSIDERANT que le projet d'aliénation de la parcelle concernée (36 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public) située à côté du 22 rue des Ponts de Fligny a pour effet de supprimer 2 places de stationnement ;

CONSIDERANT que ce projet a peu d'impact sur le stationnement restant disponible dans le quartier et qu'il n'entrave pas la circulation et la sécurité des usagers ;

## ARRÊTONS

**Article 1** Il sera procédé dans la commune d'Argentan à une enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation de la parcelle indiquée au plan joint.

**Article 2** Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale.

**Article 3** Le dossier sera déposé à la mairie d'Argentan pendant 15 jours consécutifs du mercredi 26 février 2020 au mercredi 11 mars 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi.

**Article 4** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune d'Argentan portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichages, d'annonces, l'objet de l'enquête, les nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

**Article 5** Monsieur Didier SOYER (Ingénieur en chef, Directeur du SDE, Retraité) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tiendra à disposition du public à la mairie d'Argentan les :

- mercredi 26 février 2020 de 8h30 à 10h30.
- mercredi 11 mars 2020 de 15h00 à 17h30.



Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire enquêteur en mairie d'Argentan avant la date de clôture de l'enquête. Les observations peuvent être également consignées dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont pris en charge par la commune.

**Article 6** A l'expiration du délai fixé à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

**Article 7** Le conseil municipal d'Argentan délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique et transmission du rapport du commissaire enquêteur

**Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié dans le Recueil des Actes de la Mairie.

ARGENTAN, le 3 février 2020

**Frédéric LEVEILLE**  
Maire d'Argentan  
Conseiller Départemental de l'Orne



Affiché le : 5 février 2020

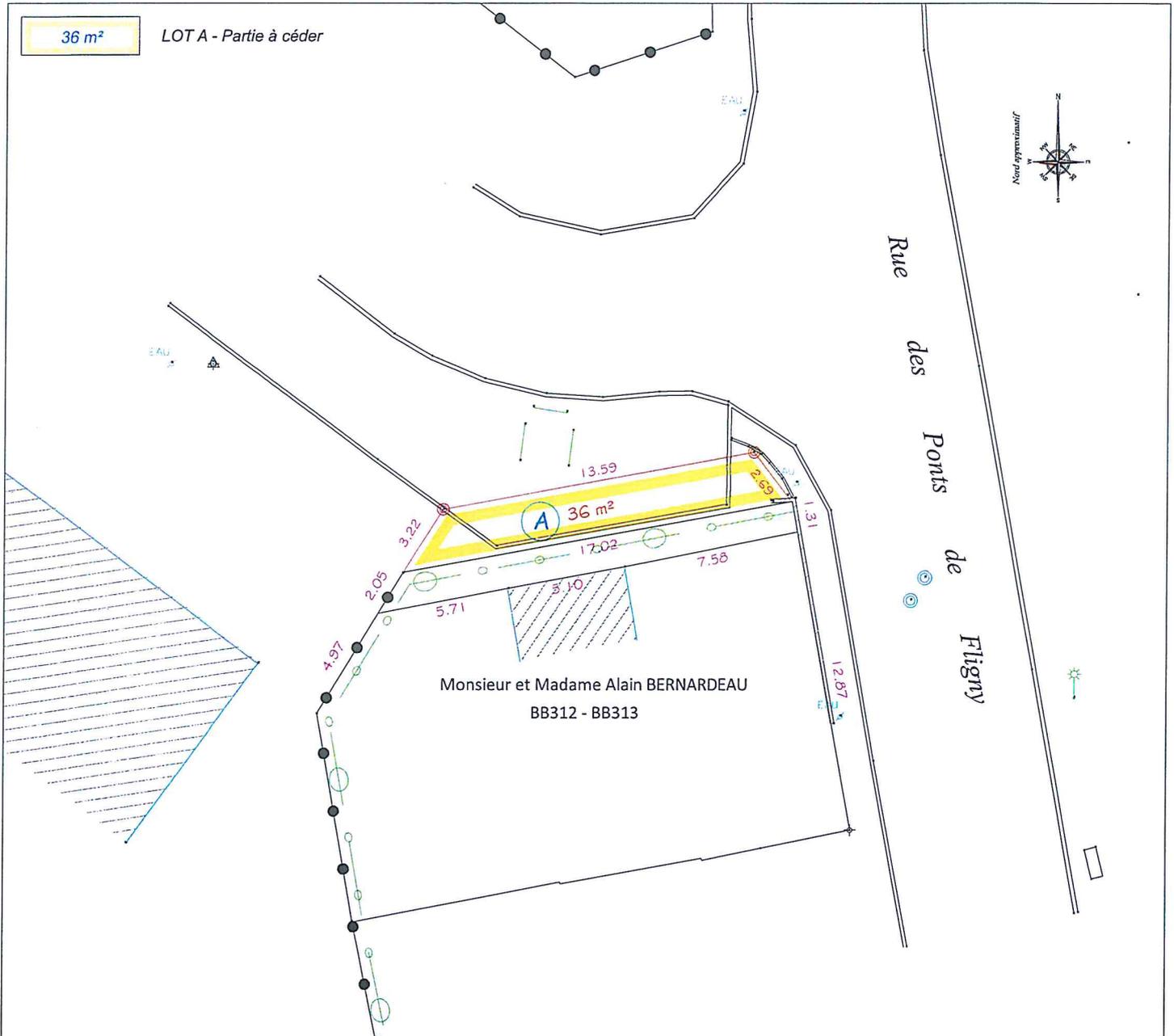
36 m<sup>2</sup>

LOT A - Partie à céder



Rue des Ponts de Fligny

Monsieur et Madame Alain BERNARDEAU  
BB312 - BB313



DÉPARTEMENT DE L'ORNE  
Ville d'ARGENTAN

Plan n° :

Échelle métrique



Propriété de la Ville d'ARGENTAN

Section BB n° DP

### PROJET DE DIVISION

Aucune autre servitude que celle(s) mentionnée(s) au présent plan n'a été portée à la connaissance du Géomètre-Expert Foncier, auteur de ce document.

Les superficies mentionnées en m<sup>2</sup> sont des superficies numériques calculées après arpentage, garanties sous réserve de l'accord des riverains par procès-verbal de bornage le cas échéant. Les superficies mentionnées en hectare, are et centiare sont des contenances cadastrales déterminées graphiquement d'après le fond de plan cadastral. Ces superficies ne seront définitives qu'après bornage des terrains et document d'arpentage.

Indice	date	modification	établi par	vérifié par
	06/01/2020	Projet de division	S.G.	

#### LEGENDE

- Nouvelle Ecluse
- Borne
- Clôture
- Haie
- Mur
- Repère (station)

Dossier n° : AR19159 Créé le : 06/01/2020 Echelle : 1/250

<b>PONT-ÉVÊQUE</b> Bureau principal 9, Place du Bras d'Or 14 130 Pont-Évêque Tél : 02.31.65.02.20 • Fax : 02.31.65.02.40 • contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr	<b>CAEN</b> Bureau secondaire 102 Ter, Avenue Henry Chéron 14 000 Caen Responsable : Guillaume Doligez	<b>FALAISE</b> Bureau secondaire 44, rue Georges Clémenceau 14 700 Falaise Responsable : Jean-Marc Pierrot	<b>ARGENTAN</b> Permanence Maison des Entreprises et des territoires 12, route de Sées 61 200 Argentan Responsable : Jean-Marc Pierrot
--	--	--	---

Successeurs de Gustave LUBAL - Maurice BÉTEL - Michel RHILLAND - Raymond GILMÉNÉAU  
 SIA ARL au capital de 44 950€ - RCS 51 10004 - 442 115 076 0004  
 TVA intracomm: FR3644213974 - NAF 7113A - N°inscription GCE : 2003C20010  
 Horaires d'ouverture : Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 et les autres jours sur rendez-vous

Accusé de réception en préfecture  
 061-21610065-20200203-AR20-063-AR  
 Date de télétransmission : 05/02/2020  
 Date de réception préfecture : 05/02/2020